

République Française  
Département de l'Aisne  
Arrondissement de LAON  
Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 17 AVRIL 2019

Date de la convocation : 12 avril 2019

Date d'affichage : 18 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

**Présents** : ANDRE Anne, BEAULANT Daniel, DELHAYE Anne-Marie, DOREL Gérard, FRANCOIS Michel, GARNIER Françoise, LEFRANCOIS Jean, LEMAIRE Michel, LHOMME Jean-Marc, MOREAU Thierry, REYNAL Isabelle, TOKARSKI Marie-Pierre

**Représentés** : SZYCHOWSKI Francis par FRANCOIS Michel, VERCAEMPT Annie par TOKARSKI Marie-Pierre

**Absents** : ALLART Claudine, LASSAUX Jean, MAUCORPS Geneviève, MONCOURTOIS Hervé, PONTICOURT Anne

**Secrétaire** : Madame ANDRE Anne

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

<b>2019_12 - M14 APOBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>
--

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Mr DOREL, Conseiller, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 767 906,11		66 791,27	0,00	1 834 697,38
Opérations de l'exercice	742 804,58	1 122 247,92	744 911,43	219 964,70	1 487 716,01	1 342 212,62
Part affectée à l'investissement						
<b>TOTAUX</b>	<b>742 804,25</b>	<b>2 890 154,03</b>	<b>744 911,43</b>	<b>286 755,97</b>	<b>1 487 716,01</b>	<b>3 176 910,00</b>
Résultats de clôture		2 147 349,78	-458 155,46			1 689 194,32
Restes à réaliser			186 966,08	171 232,00	186 966,08	171 232,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		2 147 349,78	-473 889,54			<b>1 673 459,91</b>

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2019\_13 - M14 APOBATION DU COMPTE DE GESTION

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	11+2	15	0	0	0

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 2019\_14 - M14 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	11+2	15	0	0	0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

#### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<u>A Résultat de l'exercice</u>	379 443,34
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	1 767 906,11
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	<b>2 147 349,45</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D001 besoin de financement	458 155,46
R001 excédent de financement	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	15 734,08
Excédent de financement	
<b>besoin de financement</b>	<b>473 889,54</b>
Affectation en réserve 1068	473 889,54
Report en fonctionnement 002	1 673 459,91

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget communal de 2019 :

- au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés », la somme de 1.673.460,24 €
- au compte 1068 « réserves, excédents de fonctionnement capitalisés »: 473.889,54 €

### 2019\_15 - M14 BUDGET PRIMITIF

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	11+2	15	0	0	0

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2019 dont les recettes et les dépenses en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget qui s'élève à :

Fonctionnement dépenses : 2.587.506,91 €

Fonctionnement recettes : 2.587.506,91 €

Investissement dépenses : 2.548.696,45 €

Investissement recettes : 2.548.696,45 €

Dont :

186.966,08 € de restes à réaliser en investissement dépenses

171.232,00 € de restes à réaliser en investissement recettes.

### 2019\_16 - VOTE DES TAUX

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	11+2	15	0	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

**décide** à l'unanimité de maintenir les taux de l'année 2018 et de retenir pour l'année 2019 les taux suivants (cf : imprimé 1259 joint en annexe) :

Taux de taxe d'habitation	18,00 %
Taux de taxe sur le foncier bâti	12,30 %
Taux de taxe sur le foncier non-bâti	32,26 %

<b>2019_17 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	11+2	15	0	0	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

à l'unanimité

#### **ARTICLE 1 –**

**D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**

#### **ARTICLE 2 -**

**D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

#### **ARTICLE 3 –**

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### 2019\_18 - PROLONGATION DE LA GARANTIE DES PRÊTS OPAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	11+2	15	0	0	0

Madame le Maire informe le conseil que l'Office Public de l'Habitat de L'Aisne (OPAL) a engagé un réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts (CDC) pour 2 contrats de prêts garantis à 100 % par notre collectivité et sollicite la confirmation de notre garantie aux conditions réaménagées.

En 1996, la commune a garanti à 100 % 1 prêt souscrit pour une durée de 32 ans. Notre garantie se termine en février 2030. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est de 335.575,87 €.

En 2001, la commune a garanti à 100 % 1 prêt souscrit pour une durée de 32 ans. Notre garantie se termine en mai 2034. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est de 175.328,74 €.

En 2018, l'OPAL a renégocié ces deux contrats, soit un allongement de la durée de remboursement de 10 ans.

La négociation porte la garantie de la commune jusqu'en 2040 et 2044.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Refuse** d'augmenter sa garantie de 10 ans pour les prêts souscrits par L'OPAL, référencés 0463869 et 0936606.
- **Maintient** sa garantie jusqu'en 2030 pour le prêt référencé 0463869 et jusqu'en 2034 pour le prêt référencé 0936606.

### 2019\_19 - INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	11+2	15	0	0	0

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 14 décembre 2018, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité la poursuite de l'étude quant à l'installation de la vidéoprotection sur l'ensemble de la zone urbanisée de la commune.

Après consultation du référent sureté de la gendarmerie et de deux entreprises spécialisées, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'inscrire au budget 2019 les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR est demandée en vertu des délégations du conseil municipal au maire (délibération du 7 février 2018).

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait s'établir comme suit :

Coût des travaux HT :		92.692,00 €
DETR	55 %	50.980,60 €
API	20 %	18.538,40 €
Autofinancement :		23.173,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- adopte le projet d'installation d'un système de vidéo protection,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

<b>2019_20 - REFECTION DE LA TOITURE ET ISOLATION DU GRENIER DE LA MAIRIE</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	11+2	15	0	0	0

Madame le Maire rappelle que la toiture de la mairie est vétuste ce qui a généré plusieurs dégâts des eaux dans les locaux d'exploitation. De plus, il n'existe aucun isolant sous la toiture.

Des récipients sont disposés en permanence au sol afin d'éviter tout nouveau dégât aux endroits les plus fragilisés.

La réparation de la toiture est devenue indispensable. Les travaux de réfection de la couverture seront jumelés à des travaux d'isolation et d'aménagement du grenier

Le projet est de réduire l'espace en hauteur par la création d'un faux plafond recouvert d'isolant et la création de pièces dédiées aux archives et à la sécurisation du dispositif de vidéoprotection.

Une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR est demandée en vertu des délégations du conseil municipal au maire (délibération du 7 février 2018).

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait s'établir comme suit :

Coût des travaux HT :		75.958,20 €
DETR	A : 55 %	41.777,01 €
Autofinancement :	45 %	34.181,19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- adopte le projet de réfection de la toiture et d'isolation du grenier de la mairie,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

## 2019\_21 - SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE BRUYEROISE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	11+2	13	0	0	2

Madame Le Maire expose que l'association Union Sportive Bruyéroise (USB) sollicite l'attribution d'une subvention pour la saison 2018/2019.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure qui est composée de plus de 240 licenciés.

L'USB répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Messieurs LEMAIRE et MOREAU, conseillers intéressés, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

***d'allouer une subvention d'un montant de 6.400 euros à l'association Union Sportive Bruyéroise de Bruyères et Montbérault ;***

***donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier***

## QUESTIONS DIVERSES

### **Logement communal à côté de la Salle des Fêtes :**

Marie-Pierre TOKARSKI nous informe que des devis pour la réfection de la toiture sur le logement communal où est domicilié Monsieur BRANDICOURT ont été demandés.

### **Mairie :**

Michel FRANCOIS évoque le sujet de la réfection de la salle des mariages.

Madame le Maire répond qu'une ligne budgétaire en section de fonctionnement (bâtiment public pour la récupération de la TVA) a été ouverte au budget prévisionnel 2019.

L'ADICA est venue afin de réaliser une étude sur l'économie d'énergie sur les bâtiments communaux :

Pour la Mairie : Chauffage correct.

Pour la Salle des Fêtes : En attente du rapport. Le chauffage est en intermittence et la ventilation est toujours en fonctionnement.

Pour le groupe scolaire : Pertes d'énergie (chauffage). Des dépenses d'investissement sont à prévoir ! Normalement, après ces réparations, une économie de 60 % pourrait être dégagée.

**Bâtiment GRANET :**

Jean-Marc LHOMME nous informe du débroussaillage des arbres et de la mise en sécurité des lieux. Le propriétaire voisin envisage d'engager la responsabilité de la Mairie. La commune a contacté la SMACL (assurances) pour la protection juridique.

**Succession MINEL :**

Des terrains de la succession MINEL, proposés à la vente, en montant vers le Fort d'une superficie d'1 hectare, Chemin des Gueules. Jean-Marc LHOMME fait une suggestion d'acheter ces terrains d'une estimation d'environ 3000 € + les frais de notaire en sus ; 1 échange de terrain qui jouxte 1 de nos parcelles pourrait être envisagé... Affaire à suivre.

**Registre de doléances :**

La synthèse de doléances d'Aude BONO-VANDORME est consultable en mairie.

**Chemin des Gueules :**

Les sacs de moquettes jetés dans le Chemin des Gueules ont été ramassés par les employés communaux.

**Aisne Partenariat Voirie** : Une plaquette d'information a été distribuée à l'ensemble du Conseil.

**Elections Européennes :**

Madame le Maire fait circuler le tableau pour la tenue du bureau de vote du 26 mai prochain afin que chacun choisisse sa plage horaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

**Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

Marie-Pierre TOKARSKI